

## Nettoyant Extra Hygiène Micro-ondes

Révision n°04  
Date de révision : 12/04/2017



### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

#### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE\*

##### 1.1. Identification de la substance

Code :	[MWO111] 484000008424 - [MWO202] 484000001191 - [MWO112] 484000008877 [MWO113] 484000008878 - [MWO115] 484000008953 - [MWO114] 484000008952
Dénomination	<b>Nettoyant Extra Hygiène Micro-ondes - Nettoyant micro-ondes</b>
Nom chimique et synonymes	

##### 1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et contre-indications

**Utilisation conseillée :** Nettoyant micro-ondes.

UTILISATION PAR DES CONSOMMATEURS

**Contre-indications :** Ne pas utiliser dans un but différent de celui indiqué.

##### 1.3. Information concernant le fabricant de la Fiche de données de sécurité

Nom de la société	Synt Chemical S.r.l.
Adresse	Via Armando Gagliani, 5
Ville et Pays	40069 Zola Predosa (BO) - ITALIE
Téléphone	Tél. 051 752332 - Fax 051 754945
e-mail de la personne responsable de la sécurité	laboratorio@syntchemical.it
responsable de la fiche de données de matériel	Dr. Silvano Invernizzi

##### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente en matière de sécurité, appelez le Centre anti-poison de votre pays. Vérifiez la liste des urgences à la page 12.

#### SECTION 2 : Identification des risques

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères de réglementation CE 1272/2008 (CLP)

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP).

Effets nocifs physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement :

Aucun autre risque

##### 2.2. Éléments de l'étiquette

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger : Aucune

Déclarations de danger : Aucune

Déclarations de précaution : Aucune

Dispositions particulières : Aucune

Dispositions particulières selon l'annexe XVII du REACH et amendements successifs : Aucune

Ingrédients (Rég. CE n°648/2004) : <5% de tensioactifs anioniques, de tensioactifs non-ioniques, EDTA.

### 2.3. Autres risques

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Autres risques :

Aucun autre risque





## SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux au sens de la Réglementation CLP et de la classification associée :

Qté	Nom	Numéro d'ident.	Classification
1 - 1.5 %	ALCOOLS, C12-14, PROPOXYLÉ ÉTHOXYLÉ	CAS : 68439-51-0	4.1/C3 Aquatique chronique 3 H412
0,1 - 0,5 %	SILICATE DE SODIUM (MR > 2,6 - <= 3,2)	CAS : 1344-09-8 EC : 215-687-4 N° REACH : 01-2119448725-31	 3.2/2 Irrit. cutanée. 2 H315  3.3/2 Irrit. oculaire 2 H319
0,1 - 0,4 %	ACIDES SULFONIQUES, HYDROXY ALCANE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS) ET ALCÈNE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS), SELS DE SODIUM	CAS : 68439-57-6 EC : 931-534-0 N° REACH : 01-2119513401-57	 3.2/2 Irrit. cutanée 2 H315  3.3/1 Domm. oculaires 1 H318

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau et consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne faites jamais vomir. DEMANDER L'AVIS D'UN MÉDECIN IMMÉDIATEMENT.

En cas d'inhalation :

Amener le sujet à l'air libre et le tenir au chaud et au repos

### 4.2. Les symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

Aucune donnée disponible pour le mélange. Voir la section 11 pour connaître les symptômes et les effets des substances.

### 4.3. Indication d'une consultation médicale immédiate et d'un traitement particulier nécessaire

Traitement :

Traite de manière symptomatique.

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction adaptés :

Jet d'eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Poudre.

Mousse.

Moyens d'extinction qui ne doit pas être utilisé pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### **5.2. Dangers spéciaux résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.

La combustion produit une fumée dense.

### **5.3. Conseil pour les pompiers**

Utilisez un appareil respiratoire adapté.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Celle-ci ne doit pas être déchargée dans les égouts.

Déplacer les récipients endommagés loin des zones de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

## **SECTION 6 : Mesures en cas de déversement accidentel**

### **6.1. Précautions personnelles, équipement de production et procédures d'urgence**

Porter des équipements de protection personnelle.

Déplacer les personnes en lieu sûr.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### **6.2. Précautions pour l'environnement**

Ne pas laisser entrer dans le sol/le sous-sol. Ne pas laisser entrer dans l'eau de surface ou les égouts.

Retenir l'eau de lavage contaminée et la jeter.

En cas d'échappement de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, les sols ou les égouts, il convient d'en informer les autorités responsables.

Matériel adapté pour la récupération : matériau absorbant, organique, sable

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Laver abondamment à l'eau.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir également la section 8 et 13

## **SECTION 7 : Traitement et stockage**

### **7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Ne pas manger ou boire pendant le travail.

Voir également la section 8 pour l'équipement de protection recommandé.

### **7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Garder éloigné des flammes nues, des étincelles, des surfaces chaudes. Éviter l'exposition directe à la lumière du soleil.

Garder éloigné des aliments, boissons et de la nourriture.

Matériaux incompatibles :

Voir paragraphe 10 ci-dessous.

Instructions concernant les locaux de stockage :

Locaux convenablement ventilés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir section 1.2.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

SILICATE DE SODIUM (MR > 2,6 - <= 3,2) - CAS : 1344-09-8

TLV TWA - 2 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Valeurs de limite d'exposition

SILICATE DE SODIUM (MR > 2,6 - <= 3,2) - CAS : 1344-09-8

Industrie des travailleurs : 1,59 mg/kg - Consommateurs : 0,8 mg/kg - Exposition : Dermique humain -

Fréquence : Effets systématiques à long terme

Industrie des travailleurs : 5,61 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur : 1,38 mg/m<sup>3</sup> - Exposition : Inhalation humaine -

Fréquence : Effets systématiques à long terme

Consommateur : 0,8 mg/kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systématiques à long terme

ACIDES SULFONIQUES, HYDROXY ALCANE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS) ET  
ALCÈNE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS), SELS DE SODIUM - CAS : 68439-57-6

Industrie des travailleurs : 2158,33 mg/kg/jour - Consommateur : 1295 mg/kg/jour - Exposition :

Dermique humain - Fréquence : Effets systématiques à long terme

Industrie des travailleurs : 152,22 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur : 45,04 mg/m<sup>3</sup> - Exposition : Inhalation  
humaine - Fréquence : Effets systématiques à long terme

Consommateur : 12,95 mg/kg/jour - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systématiques à  
long terme

PNEC Valeurs de limite d'exposition

SILICATE DE SODIUM (MR > 2,6 - <= 3,2) - CAS : 1344-09-8

Objectif : Eau douce - Valeur : 7,50 mg/l

Objectif : Eau de mer - Valeur : 1 mg/l

Objectif : Micro-organismes dans des traitements d'égouts - Valeur : 348 mg/l

Objectif : Libérations intermittentes - Valeur : 7,5 mg/l

ACIDES SULFONIQUES, HYDROXY ALCANE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS) ET  
ALCÈNE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS), SELS DE SODIUM - CAS : 68439-57-6

Objectif : Eau douce - Valeur : 0,024 mg/l

Objectif : Eau de mer - Valeur : 0,0024 mg/l

Objectif : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 0.0767 mg/kg

Objectif : Sédiments d'eau douce - Valeur : 0.767 mg/kg

Objectif : Sol (agricole) - Valeur : 1.21 mg/kg

Objectif : Micro-organismes dans des traitements d'égouts - Valeur : 4 mg/l

Objectif : Libérations intermittentes - Valeur : 0,0197 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection oculaire :

En cas de diffusion involontaire, portez des lunettes de sécurité avec des protections latérales (EN 166).

Protection de la peau :

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel en catégorie I (se référer à la Directive 89/686/EEC et à la norme EN 344). Après avoir enlevé les vêtements de protection, lavez la peau affectée avec de l'eau et du savon.

Protection pour les mains :

Si un contact prolongé avec le produit est attendu, il est recommandé de vous protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. Norme EN 374). Le choix final des matériaux des gants doit également évaluer le processus d'utilisation du produit et de tout autre produit en résultant. Il est également rappelé que les gants en latex pourraient provoquer des effets liés à la sensibilisation.

Protection respiratoire :

Si vous dépassez la valeur de seuil d'une ou plusieurs des substances dans la préparation, portez un filtre de type E ou universel. La classe (1, 2 ou 3) sera choisie selon la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire comme des masques équipés d'un filtre à vapeurs organiques et à poussière/brouillard, est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition des travailleurs. Toutefois, les masques fournissent une protection limitée.

Risques thermiques : Aucune  
Contrôles de l'exposition environnementale :  
Se référer aux sections 7 et 13.  
Contrôles techniques appropriés : Aucune

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur :	liquide bleu	--	--
Odeur :	caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	Non pertinent	--	--
pH :	10,7 - 11,1	--	--
Point de fusion/point de gel :	Non pertinent	--	--
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	Non pertinent	--	--
Point d'inflammabilité :	Non inflammable	--	--
Vitesse d'évaporation :	Non pertinente	--	--
Inflammabilité solide/gaz :	non applicable	--	--
Limites d'inflammabilité ou explosives supérieure/inférieure :	Non pertinente	--	--
Pression de vapeur :	Non pertinente	--	--
Densité de vapeur :	Non pertinente	--	--
Densité relative :	1,01 g/ml	--	--
Solubilité dans l'eau :	soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non pertinente	--	--
Coefficient de séparation (n-octanol/eau) :	Non pertinente	--	--
Température d'auto-inflammation :	non applicable	--	--
Température de décomposition :	Non pertinente	--	--
Viscosité :	Non pertinente	--	--
Propriétés explosives :	Non explosif	--	--
Propriétés oxydantes :	Non-oxydant	--	--

### 9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité :	Non pertinente	--	--
Solubilité dans la graisse :	Non pertinente	--	--

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (voir section 7), aucune réaction dangereuse ne devrait avoir lieu.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse ne devrait avoir lieu. Éviter tout contact avec des substances incompatibles.

#### **10.4. Conditions à éviter**

Éviter la surchauffe, la décharge électrostatique et toutes les sources d'allumage.

#### **10.5. Matériaux incompatibles**

Agents oxydants, acides, alcalins.

EDTA : métaux amphotères, métaux légers.

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie ou de décomposition, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé, tels que du CO<sub>2</sub>, du monoxyde de carbone et d'autres fumées irritantes peuvent être pulvérisés.

### **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

#### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

b) corrosion/irritation de la peau

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

c) lésion/irritation oculaire grave

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

e) mutagénicité des cellules germinales

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

f) carcinogénicité

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

h) STOT-exposition unique

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

i) STOT-exposition répétée

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

j) risque d'aspiration

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

Informations toxicologiques sur les principales substances trouvées dans le produit :

ALCOOLS, C12-14, PROPOXYLÉ ÉTHOXYLÉ - CAS : 68439-51-0

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèce : Rat > 2000 mg/kg

Test : LD50 - Voie : Cutanée - Espèce : Rat > 5000 mg/kg

b) corrosion/irritation de la peau :

Test : Irritant cutané positif

c) lésion/irritation oculaire grave :

Test : Irritant pour les yeux - Espèce : Lapin Négatif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Test : Sensibilisation cutanée - Espèce : Cochon d'Inde Négatif

e) mutagénicité des cellules germinales :

Test : Mutagénèse - Espèce : Bactéries génériques Négatif

SILICATE DE SODIUM (MR > 2,6 - <= 3,2) - CAS : 1344-09-8

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèce : Rat = 3400 mg/kg

Test : NOAEL - Voie : Orale - Espèce : Rat = 159 mg/kg

Test : LD50 - Voie : Cutanée - Espèce : Rat > 5000 mg/kg

Test : LC50 - Voie : Inhalation - Espèce : Rat > 2,06 g/m<sup>3</sup>

b) corrosion/irritation de la peau :

Test : Irritant cutané positif

c) lésion/irritation oculaire grave :

Test : Irritant pour les yeux Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Test : Sensibilisation cutanée Négatif

e) mutagénicité des cellules germinales :

Test : Mutagénèse Négatif

f) carcinogénicité :

Test : Carcinogénicité Négatif

g) toxicité pour la reproduction :

Test : Toxicité pour la reproduction Négatif

h) STOT-exposition unique :

Négatif

i) STOT-exposition répétée :

Négatif

j) risque d'aspiration :

Non applicable.

ACIDES SULFONIQUES, HYDROXY ALCANE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS) ET ALCÈNE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS), SELS DE SODIUM - CAS : 68439-57-6

a) toxicité aiguë :

Test : LC50 - Voie : Inhalation - Espèce : Rat > 52 mg/l - Durée : 4h

Test : LD50 - Voie : Cutanée - Espèce : Lapin > 6300 mg/kg

Test : LD50 - Voie : Orale - Espèce : Rat = 2079 mg/kg

b) corrosion/irritation de la peau :

Test : Irritant pour la peau - Espèce : Lapin Positif

c) lésion/irritation oculaire grave :

Test : Corrosif pour les yeux - Espèce : Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Test : Sensibilisation cutanée - Espèce : Cochon d'Inde Négatif

Test : Sensibilisation cutanée - Espèce : HOMME Négatif

Test : Irritant pour les voies respiratoires Positif

e) mutagénicité des cellules germinales :

Test : Mutagénèse - Espèce : Bactéries génériques Négatif

f) carcinogénicité :

Test : Carcinogénicité - Voie : Cutanée - Espèce : Souris Négatif

Test : Carcinogénicité - Voie : Orale - Espèce : Rat Négatif

g) toxicité pour la reproduction :

Test : NOAEL - Espèce : Souris = 2 mg/kg

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Adopter de bonnes pratiques de travail, de sorte que le produit ne soit pas libéré dans l'environnement.

Non classé pour les risques environnementaux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés

ALCOOLS, C12-14, PROPOXYLÉ ÉTHOXYLÉ - CAS : 68439-51-0

a) Toxicité aquatique aiguë :

Paramètre principal : LC50 - Espèce : Poisson > 1 mg/l

Paramètre principal : EC50 - Espèce : Daphnie > 1 mg/l

Paramètre principal : EC50 - Espèce : Algues > 1 mg/l



c) Toxicité bactérienne :  
Paramètre principal : EC0 - Espèce : MICROORG > 100 mg/l

SILICATE DE SODIUM (MR > 2,6 - <= 3,2) - CAS : 1344-09-8

a) Toxicité aquatique aiguë :

Paramètre principal : LC50 - Espèce : Poisson (Brachydanio rerio) = 3185 mg/l - Durée h : 96

Paramètre principal : EC0 - Espèce : Daphnia magna = 1700 mg/l - Durée h : 48

Paramètre principal : EC50 - Espèce : Scenedesmus subspicatus > 345,4 mg/l - Durée h : 72

ACIDES SULFONIQUES, HYDROXY ALCANE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS) ET ALCÈNE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS), SELS DE SODIUM - CAS : 68439-57-6

a) Toxicité aquatique aiguë :

Paramètre principal : EC50 - Espèce : Daphnie = 4,53 mg/l - Durée h : 48

Paramètre principal : ErC50 - Espèce : Algues = 5,2 mg/l - Durée h : 72

Paramètre principal : LC50 - Espèce : Poisson = 4,2 mg/l - Durée h : 96

b) Toxicité chronique aiguë :

Paramètre principal : EC10 - Espèce : MICROORG = 40 mg/l - Durée h : 3

Paramètre principal : NOEC - Espèce : Daphnie = 6,3 mg/l - Durée h : 504

Paramètre principal : NOECr - Espèce : Algues = 3,2 mg/l - Durée h : 72

### 12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOLS, C12-14, PROPOXYLÉ ÉTHOXYLÉ - CAS : 68439-51-0

Biodégradabilité : Rapidement biodégradable

ACIDES SULFONIQUES, HYDROXY ALCANE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS) ET ALCÈNE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS), SELS DE SODIUM - CAS : 68439-57-6

Biodégradabilité : Rapidement biodégradable - Durée h : 28 jours - % : 92

Biodégradabilité : Rapidement biodégradable - Test : Production de CO<sub>2</sub> - Durée h : 28 jours - % : 80

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOLS, C12-14, PROPOXYLÉ ÉTHOXYLÉ - CAS : 68439-51-0

Aucune accumulation dans les organismes n'est attendue.

SILICATE DE SODIUM (MR > 2,6 - <= 3,2) - CAS : 1344-09-8

Faiblement bioaccumulatif

ACIDES SULFONIQUES, HYDROXY ALCANE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS) ET ALCÈNE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS), SELS DE SODIUM - CAS : 68439-57-6

Faiblement bioaccumulatif - Test : Log Pow -1,3

Faiblement bioaccumulatif - Test : BCF - Facteur de bioconcentration 70,8

### 12.4. Mobilité dans le sol

ALCOOLS, C12-14, PROPOXYLÉ ÉTHOXYLÉ - CAS : 68439-51-0

Une adsorption en phase de sol solide est possible.

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

### 12.6. Autres effets indésirables

Aucune

## SECTION 13 : Considérations relatives à la mise au rebut

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Ce faisant, respecter les réglementations locales et nationales en vigueur.

## SECTION 14 : Informations sur les transports

### 14.1. Numéro UN

Non classé comme dangereux au sens des réglementations en matière de transport.

### 14.2. Nom d'expédition propre UN

Non applicable.

### 14.3. Classe(s) de risque de transport

Non applicable.



#### **14.4. Groupe de colisage**

Non applicable.

#### **14.5. Risques pour l'environnement**

ADR-Polluant environnemental : No

IMDG-Polluant marin : No

#### **14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur**

Non applicable.

#### **14.7. Transport en vrac selon l'annexe II du Marpol et du Code IBC**

Non applicable.

### **SECTION 15 : Informations réglementaires**

#### **15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement, spécifiques à la substance ou au mélange**

Dir. 98/24/EC (Risques liés à des agents chimiques au travail)

Dir. 2000/39/EC (Valeurs limites d'exposition professionnelle)

Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH)

Réglementation (CE) n°1272/2008 (CLP)

Réglementation (CE) n°790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n°758/2013

Réglementation (EU) 2015/830

Réglementation (EU) n°286/2011 (ATP 2 CLP)

Réglementation (EU) n°618/2012 (ATP 3 CLP)

Réglementation (EU) n°487/2013 (ATP 4 CLP)

Réglementation (EU) n°944/2013 (ATP 5 CLP)

Réglementation (EU) n°605/2014 (ATP 6 CLP)

Réglementation (EU) n°2015/1221 (ATP 7 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et modifications successives :

Restrictions liées au produit :

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues :

Aucune restriction.

Le cas échéant, consulter les dispositions réglementaires suivantes :

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Réglementation (EC) n°648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/EC (directive VOC)

Dispositions liées à la directive EU 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1

Aucune

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

SILICATE DE SODIUM (MR > 2,6 - <= 3,2)

ACIDES SULFONIQUES, HYDROXY ALCANE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS) ET ALCÈNE EN C14-16 (NUMÉROS PAIRS), SELS DE SODIUM

### **SECTION 16 : Autres informations**

Texte complet des phrases citées dans la Section 3 :

H412 Dangereux pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une grave irritation oculaire.

H318 Provoque de graves lésions aux yeux.

<b>Classe de risque et catégorie de risque</b>	<b>Code</b>	<b>Description</b>
Irrit. cutanée 2	3.2/2	Irritation cutanée, catégorie 2
Lésion oculaire 1	3.3/1	Lésion oculaire grave, catégorie 1
Irrit. oculaire 2	3.3/2	Irritation oculaire, catégorie 2
Toxicité aquatique chronique 3	4.1/C3	Risque aquatique chronique (à long terme), catégorie 3

Le présent document a été préparé par une personne compétente ayant reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Centre de recherche conjoint, Commission des communautés européennes

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues aux présentes sont basées sur notre état des connaissances à la date spécifiée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent aucune garantie de qualité particulière.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont correctes et complètes relativement à l'utilisation spécifique prévue.

La présente FDS annule et remplace toute version précédente.

Toutes les sections de la présente FDS ont été révisées.

ADR :	Accord européen concernant le transport international de marchandises dangereuses par la route.
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de la « American Chemical Society »).
CLP :	Classification, Labeling, Packaging (Classification, Étiquetage, Emballage)
DNEL :	Dose dérivée sans effet.
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage de produits chimiques.
IATA :	International Air Transport Association (Association internationale de transport aérien).
IATA-DGR :	Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale de transport aérien (« International Air Transport Association » (IATA)).
ICAO :	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI :	Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (« International Civil Aviation Organization » (ICAO)).
IMDG :	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
LC50 :	Concentration létale, pour 50 pour cent de la population testée.
LD50 :	Dose létale, pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC :	Concentration prévisible sans effet.
RID :	Réglementation concernant le transport international de marchandises dangereuses par le train.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité de l'organe cible spécifique.
TLV :	Valeur de limitation seuil.
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
WGK :	Classes de risques pour l'eau (allemand).

# Nettoyant Extra Hygiène Micro-ondes



## FICHE D'INGRÉDIENTS

IUPAC COMPOSANT	NOM INCI	CAS	Nom dans la pharmacopée	EINECS	%
Eau	AQUA	7732-18-5	aqua	231-791-2	> 10
Alcools, c12-14, propoxylé éthoxylé	PPG-5-LAU-RETH-5	68439-51-0	—	—	1-10
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	TÉTRASODIUM EDTA	64-02-8	—	200-573-9	0,1-1
Étasulfate de sodium	ÉTHYLHEXYL SULFATE DE SODIUM	126-92-1	—	204-812-8	0,1-1
Acides sulfoniques, alcane hydroxy en C14-16 et alcène en C14-16, sels de sodium	OLÉFINE SULFONATE EN C14-16 DE SODIUM	68439- 57-6	—	270-407-8	0,1-1
Silicate de sodium	SILICATE DE SODIUM	1344-09-8	—	215-687-4	0,1-1
4,4'-Dichloro-2-Hydroxydiphényl Éther	HYDROXYDI-CHLORODI-PHÉNYL ÉTHER	3380-30-1	—	429-290-0	<0,1
Hydroxyde de sodium	HYDROXYDE DE SODIUM	1310-73-2	natrii hydroxidum	215-185-5	<0,1
COLORANT	—	—	—	—	<0,1

## Numéros de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente en matière de sécurité, appelez le Centre anti-poison de votre pays :

	PAYS	N° DU SERVICE CLIENT	N° DU CENTRE ANTI-POISON
	AUTRICHE	(0043) 050 6700 2111	(0043) 01 406 43 43
	BELGIQUE	(0032) (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
	BULGARIE	(00359) 0700 11270	
	CROATIE	(00385) 01 39 08 720	
	RÉP. TCHÈQUE	(00420) 810 800 023	(00420) 224 91 54 02
	DANEMARK	(0045) 35 35 80 10	(0045) 82121212
	FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
	FRANCE	(0033) 09 69 39 1234	(0033) 01 40 05 48 48
	ALLEMAGNE	(0049) 0711 8888 900	(0049) 0761 19240
	GRÈCE	(0030) 213 088 6010	(0030) 2107793777
	PAYS-BAS	(0031) 076 5306400	(0031) 030 274 8888
	HONGRIE	(0036) 1 999 5000	(0036) 80 20 11 99
	IRLANDE	(00353) 0843 249 8038	(00353) 1 8092566
	ITALIE	(0039) 02 20 30	(0039) 02 66101029
	KAZAKHSTAN	(007) 8 800 3333 887	
	NORVÈGE	(0047) 815 300 28	(0047) 22 59 13 00
	POLOGNE	(0048) 801 33 22 11	Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Gdańsk : (0048) 58 682 04 04 Poznań : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99
	PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
	ROUMANIE	(0040) 021 20 40 356	(0040) 021 318 36 06
	RUSSIE	(007) 8 800 3333 887	
	SERBIE	(00381) 011 41 42 412	
	SLOVAQUIE	(00421) 850 111 731	(00421) 2 54774166
	ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
	SUÈDE	(0046) 077 575 7450	(0046) 10 456 6700
	SUISSE	(0041) 0840 845 845	(0041) 145
	RU	(0044) 0843 636 2617	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
	TURQUIE	(0090) 444 5010	(0090) 114
	UKRAINE	(00380) 810 800 023	+38(044) 258 47 73 +38(044) 526 96 43 +38(044) 526 97 00